

4BCC

Société civile immobilière au capital de 24 600 euros
Siège social : 4B Cité Chabrol
63000 CLERMONT-FERRAND

448 214 460 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 20 MARS 2024

Le 20 mars 2024, à 18 heures 15,

La société CHABROL 21, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 902 104 439, représentée par son président, Monsieur Florent MASSONNEAU,

Propriétaire de la totalité des 600 parts sociales de 41 euros composant le capital social de la société 4BCC,

Associée unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide de transférer le siège social du 4 bis Cité Chabrol 63000 CLERMONT-FERRAND au 43 rue Bonnabaud 63000 CLERMONT-FERRAND à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 43 rue Bonnabaud 63000 CLERMONT-FERRAND. ... »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

-o0o-

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la Société CHABROL 21
Monsieur Florent MASSONNEAU

